

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 mai 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le six du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 mai 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire – 14 avril 2022

Fiscalité : Le conseil vote le maintien des taxes à l'identique des taux votés en 2021 (Foncier bâti : 4,47 %, Foncier non bâti : 6,04 %, Cotisation Foncière des Entreprises : 25,53%). Le conseil décide d'appeler un montant de taxe GEMAPI d'un montant de 33 000 € (soit en moyenne à 1,23 € par habitant) correspondant à la quote part de la CCLL du montant prévisionnel des charges de fonctionnement et investissement de l'EPAGE relatives à la prévention des inondations.

Budget : le conseil valide la création d'un budget annexe pour la Zone d'Activité Economique d'Epeugney.

Le conseil communautaire a approuvé les comptes administratifs 2021 ainsi que les budgets primitifs suivants :

Comptes administratifs 2021	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Général	8 915 485 €	11 904 135 €	4 939 967 €	3 783 943 €
Chaufferie bois	708 532 €	168 272 €	144 434 €	62 364 €
Maison de santé	180 348 €	105 998 €	80 995 €	154 725 €
Ordures ménagères	2 645 202 €	2 657 817 €	83 809 €	246 406 €
SPANC	35 302 €	27 980 €	0 €	1 300 €
ZAE L'Hopital	331 250 €	251 162 €	251 162 €	346 869 €
ZAE Lavans-Pessans	400 597 €	29 491 €	397 685 €	397 685 €
ZAE Amancey	835 482 €	936 209 €	989 023 €	844 270 €

Budgets primitifs 2022	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Général	12 839 738 €	12 839 738 €	7 279 240 €	7 279 240 €
Chaufferie bois	918 169 €	918 169 €	188 310 €	188 310 €
Maison de santé	191 693 €	191 693 €	116 671 €	178 129 €
Ordures ménagères	2 898 615 €	2 898 615 €	180 966 €	221 724 €
SPANC	50 100 €	50 100 €	6 600 €	6 600 €
ZAE L'Hopital	367 912 €	367 912 €	363 531 €	363 531 €
ZAE Lavans-Pessans	371 106 €	371 106 €	0 €	0 €
ZAE Amancey	1 049 929 €	1 049 929 €	1 029 979 €	1 029 979 €
ZAE Epeugney	224 000 €	224 000 €	202 500 €	202 500 €

Le conseil valide le versement de 217 200 € de subventions pour les diverses associations, manifestations et écoles de musique.

La dernière parcelle de la ZAE de la Combe Parnette (Lavans-Pessans) ayant été vendue, le conseil décide de clôturer le budget annexe associé. Le déficit de 371 106 € sera reversé au budget principal de la CCLL avec un étalement sur 4 ans (92 778 € / an).

Finances : Le conseil valide l'admission en non valeur de différentes créances qui n'ont pas pu être recouvrées (Budget général : 906 €, Déchets ménagers : 8 454 €, SPANC : 398 €). Le conseil valide la convention sur le recouvrement des créances avec la DGFIP d'engagements réciproques visant à améliorer le niveau de recouvrement.

Personnel ; le conseil valide le tableau des effectifs actualisé (obtention de concours par 3 agents, fermeture des postes de coordinateur des centres de vaccination, poste Ukraine à 50 %. Effectif total : 58)

Désignation des délégués : Le conseil a désigné Jean-Claude GRENIER délégué de la CCLL à l'AUDAB, Christophe JOUVIN délégué de la CCLL à l'EPF en remplacement de Boris PIERRET démissionnaire.

Tourisme : le conseil valide le lancement d'une consultation pour le renouvellement de la signalétique, du mobilier et la sécurisation des sentiers de randonnée communautaires estimés à 44 051 € HT. Le conseil valide le plan de financement et autorise le président à demander les subventions (Avenir Montagne Investissement : 13 215 €, Département : 22 026 €). Le conseil valide la signature d'un acte encadrant le remboursement des frais liés à la mise en place d'antennes wifi dans divers établissements de Nans Sous Sainte-Anne pour la diffusion d'une application de promotion touristique.

Urbanisme : le conseil valide l'adhésion de la CCLL au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Ceci permet aux communes membres de recourir aux services du CAUE.

Socio-culturel : le conseil valide le plan de financement des animations Partageons nos sports (opération de promotion de la pratique du handisport) (14 000 € à charge de la CCLL) et la création d'un poste de chargé de mission de 3 mois (13,5h/semaine)

Maison des services d'Amancey : le conseil valide l'attribution des lots du marché d'extension de la maison des services proposé par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant total de 1 377 726 € et valide le plan de financement actualisé et autorise le président à demander les subventions (montant total HT du projet 1 748 378 € dont 331 410 € financé sur les fonds propres de la CCLL).

Economie : le conseil valide l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise (Atelier Marquis/Epeugney, 10 000 €, La petite épicerie de Jade/Mouthier, 1450 €, Graines Bastard/Amancey, 5000 €) . Le conseil valide la vente de 2 parcelles de la ZAE de l'Hopital du Grosbois à la SARL CUINET Solutions Déchets (116 100 € TTC), une parcelle de la ZAE d'Amancey à l'entreprise Transport Polard (132 572 € HT)

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE

Des fuites dans la toiture de l'ancienne distillerie qui sert de garage pour les logements du presbytère sont régulièrement signalées depuis plusieurs années et il convient de refaire un pan de cette toiture. 2 devis ont été proposés pour la réfection de la toiture de l'ancienne distillerie :

- SARL Languille, d'un montant total de 7967,86 € TTC

- SAS Aurélien Barbier, d'un montant total de 5646,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la SAS Aurélien Barbier

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Urbanisme : Le permis pour la construction d'un auvent au 6 rue du Repos a été accordé.

Il n'y a pas été fait opposition à la déclaration préalable du GAEC de l'Adhuy pour la création d'un escalier et 2 ouvertures sur le bâtiment agricole sis au 6 rue des Vergers (régularisation des travaux effectués).

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 juin 2022.